

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 27 octobre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20 et 21 octobre 2014

2014 DDCT 44 Subventions (98 000 euros) et conventions avec 3 associations dans le cadre du Plan Parisien de Lutte Contre l'Illettrisme.

M^{me} Colombe BROSSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-14 ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale voté le 27 mars 2007 ;

Vu le projet de délibération en date du 7 octobre 2014 par lequel Madame la Maire propose l'attribution de subventions à l'ENS, CEFIL, ARFOG ;

Sur le rapport présenté par M^{me} Colombe BROSSEL au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 21 000 euros est accordée à l'association Ecole Normale Sociale (9885 / 2014_06876), pour un programme de lutte contre l'illettrisme-développement des compétences clé-Premières passerelles vers l'insertion. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 2 : Une subvention de 42 000 euros est accordée à l'association Accueil, Réinsertion sociale des personnes et des Familles Oeuvre des Gares – ARFOG-LAFAYETTE (11385 / 2014_06857) pour un programme de développement des compétences clés des jeunes pour réussir leur insertion socioprofessionnelle. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 3 : Une subvention de 35 000euros est accordée à l'association CEFIL (13585 / 2014_02299), pour un programme 'Sortir de l'illettrisme par l'accès aux compétences clés' (Plan parisien de lutte contre l'illettrisme). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, fonction 020, ligne 15001 « Provision pour associations oeuvrant pour le développement des quartiers » du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2014.